Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025019-DE
Reçu le 26/03/2025

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

En exercice :	12
Présents :	11
Absents représentés :	1
Absents non représentés :	0
Votants :	12

Date de convocation : 13 Mars 2025
Date affichage :13 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2025

Délibération N° 2025 / 19 – Vote des taux des taxes directes locales
Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :
Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s)ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD
Absent(s) non représenté(s) :
Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Vu le Code Général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.07 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - De transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259 dûment complété et visé ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,
Fabien CHAUSSE

MAIRIE de MOULINS SUR YEVRE 18390 (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 27/03/2025
Publication du 27/03/2025 sur le site internet
https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025020-DE
Reçu le 26/03/2025

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

En exercice :	12
Présents :	11
Absents représentés :	1
Absents non représentés :	0
Votants :	12

Date de convocation : 13 Mars 2025
Date affichage :13 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2025

Délibération N° 2025 / 20 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :
Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s)ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD
Absent(s) non représenté(s) :
Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025020-DE
Reçu le 26/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- à signer tout document s'y rapportant.

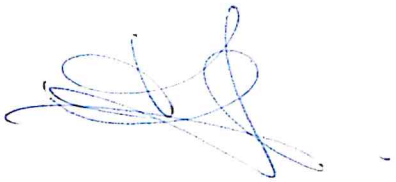

La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 27/03/2025
Publication du 27/03/2025 sur le site internet
https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025021P-DE
Reçu le 26/03/2025

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

En exercice :	12
Présents :	11
Absents représentés :	1
Absents non représentés :	0
Votants :	12

Date de convocation : 13 Mars 2025
Date affichage :13 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2025

Délibération N° 2025 / 21 – Vote du Budget Primitif 2025
Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :
Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s)ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD
Absent(s) non représenté(s) :
Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la note de synthèse retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 110 545.30 €
Dépenses et recettes d'investissement : 224 581.97 €

Vu le projet de budget primitif 2025,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 'adopte le budget primitif de l'exercice 2025, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,
- autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

.

La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

MAIRIE de MOULINS SUR YEVRE * 18390 (Cher) *

Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 27/03/2025
Publication du 27/03/2025 sur le site internet
https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025021BP-AU
Reçu le 27/03/2025

Commune de Moulins sur Yèvre
10 Rue de l'Eglise
18390 MOULINS SUR YEVRE
Canton d'Avord

Note de présentation du Budget Primitif 2025
Principes

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond donc à cette obligation, elle est consultable sur le site internet de la Commune.
Le budget Primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre. Le budget peut, par la suite, être modifié au cours du même exercice lors du vote, par la même assemblée délibérante, d'une ou plusieurs décisions modificatives.

Le Budget Primitif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Le budget doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section).

Note de présentation du Budget Primitif 2025
Contexte

Le Compte Financier Unique de 2024 fait apparaître :

- Un excédent en section de fonctionnement de 416 374.48 € (R002)
- Un déficit en section d'investissement de 19 251.51.25 € (D001)

Le budget est élaboré avec :

- un report des résultats de 2024
- en section de fonctionnement de 334 374.48 € (R002) : se décomposant ainsi : 416 374.48 €
  - - 19 251.51 € comblement du déficit d'investissement
  - - 25 300.00 € travaux de voirie
  - - 16 510.00 € vidéoprotection
  - - 12 638 00.€ Plan REVE
  - - 4 300.49 € Tva et reste à charge Restauration toile
  - - 4 000.00 € Achat terrain
- Soit un versement au 1068 en section d'investissement de 82 000 €.

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025021BP-AU
Reçu le 27/03/2025

Le rattrapage des taxes foncières d'Axéréal sur les exercices 2023 et 2024 permettent des recettes de fonctionnement importantes. Le choix est fait d'abonder le compte 1068 de façon à financer tous les projets déjà décidés en 2024 et début 2025 listés ci-dessus.

Cette opération semi-budgétaire permettra un meilleur résultat d'exercice 2025 qu'en passant par les comptes 021 / 023, d'autant que le compte 002 reste supérieur à celui de 2024 (248 144.60 €).

Les chapitres 021 / 023 sont réservés aux travaux décidés au cours de l'exercice 2025.

Les bases d'imposition foncières et la taxe d'habitation permettent l'augmentation du produit attendu de 50 823 € sans augmenter les taux.

Note de présentation du Budget commune

1. La section de fonctionnement

Les priorités :

- payer les travaux engagés en 2024
- continuer les investissements en matière d'Eclairage Public dans le cadre du Plan REVE, dans le soucis de renouveler des installations obsolètes et énergivores
- achats de matériels divers en remplacement de matériels défectueux

1.1 Les dépenses de fonctionnement

a) Dépenses de fonctionnement pour l'année 2025

Chapitre	Désignation	Prévisionnel BP 2025
11	Charges à caractère général	326 200.00 €
12	Charge de personnel	352 000.00 €
14	Atténuation de produits	24 874.00 €
65	Autres charges de gestion courante	288 715.13 €
66	Charges financières	7 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68	Dotations aux provisions	0.00 €
Total des dépenses réelles		888 633.64 €
42	Opération d'ordre de fonctionnement	10 656.17 €
23	Virement à la section d'investissement	100 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement		1 110 545.30 €

1.2 Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts, taxes et participations, elles s'élèvent à 776 170.82 €.

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025021BP-AU
Reçu le 27/03/2025

Avec le passage en M57 de notre nomenclature comptable au 1er janvier 2023, un nouveau chapitre 731 " Fiscalités locales" est créé. La fiscalité locale est constituée des contributions directes, que sont es impôts ménages (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes sur les propriétés bâties et non bâties) et la fiscalité directe (droits de mutation, , taxe locale sur la publicité).Les autres impôts et taxes sont inscrits au chapitre 73 et regroupent la fiscalité reversée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, qui a fait l'objet d'une révision baissant son montant de 1 557.79 €..

Chapitre	Désignation	Prévisionnel BP 2025
013	Atténuations de charges	9 000.00 €
70	Produit des services	29 100.00 €
73	Impôts et taxes	253 289.98 €
731	Fiscalités locales	314 876.00 €
74	Dotations et participations	145 101.84 €
75	Autres produits de gestion courante	24 303.00 €
77	Produits exceptionnels	500.00 €
Total des recettes réelles		776 170.82 €
42	Opération d'ordre de fonctionnement	0.00 €
002	Résultat reporté	334 374.48 €
Total des recettes de fonctionnement		1 110 545.30 €

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des travaux, l'acquisition de mobilier, de matériel informatique, de matériels divers, ….

Chapitre 204

- Rénovation éclairage public Plan REVE (montant prenant en compte les travaux effectués et ceux à programmer)

Chapitre 21

- Vidéoprotection
- Achat de terrain
- Achat de matériel technique
- Achat de matériel
- Restauration œuvre d'art
- Travaux de voirie
- Travaux sur bâtiments

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025021BP-AU
Reçu le 27/03/2025

Chapitre	Désignation	Prévisionnel BP 2025
204	Subventions d'équipement versées	29 152.00 €
21	Immobilisations corporelles	146 178.46 €
10	Dotations fonds divers et réserves	500.00 €
16	Capital des emprunts	29 500.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		205 330.46 €
40	Opération d'ordre	0.00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	19 251.51 €
Total des dépenses d'investissement		224 581.97 €

Les recettes d'investissement :
Le budget ne prévoit pas de nouveaux emprunts.

Chapitre	Désignation	Prévisionnel BP 2024
13	Subventions d'équipements	19 973.00 €
10	FCTVA + 1068	93 952.80 €
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00 €
40	Opérations d'ordre	10 656.17 €
Total des recettes d'investissement		224 581.97 €

Les recettes réelles 16 785.15 €

- Il s'agit des subventions d'investissement
  - FIPD : 3 301.00 €
  - DRAC : 7 372.00 €
  - Fondation du Patrimoine : 8 300.00.€
  - Associations privées : 1 000.00 €
- Du FCTVA pour 11 452.80 €
- 1068 : 82 000.00 €
- De la taxe d'aménagement estimée à 500.00 € (baisse des constructions de maisons neuves)

Accusé de réception en préfecture
018-211801584-20250324-S03_2025021BP-AU
Reçu le 27/03/2025

III. Les données synthétiques du Budget – Récapitulation

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Montant du budget consolidé	1 335 127.27 €
Niveau d'endettement	4.45 %
Dépenses à couvrir par des ressources propres	30 000.00 €
Ressources propres disponibles	122 608.97 €
Taux foncier bâti	39.98 %
Taux Foncier Non Bâti	37.07 %
Taux Taxe Habitation	13.05 %

Effectifs de la collectivité :

7 Agents dont :
1 à 28/35ème fonctionnaire – Service Technique
3 à temps plein fonctionnaires – Service Technique
Dont 1 recrutement par voie de mutation
1 stagiairisé
2 à temps plein fonctionnaires – Service Administratif
1
mise en retraite pour invalidité – dossier en cours